

Convention de transfert de biens mobiliers réformés entre services de l'Etat

Entre les soussignés :

ci-après nommé le cédant

RECTORAT DE BESANCON

10 rue de la Convention

25000 BESANCON

Et

ci-après nommé le cessionnaire

MAIRIE DE VALDAHON

1 rue de l'hôtel de ville

25800 VALDAHON

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

1/ description du bien

- 1 armoire basse, 3 armoires hautes, 4 caissons à roulettes, 1fauteuil, 1 table ronde, 5 bureaux, 1 table basse, 2 bancs 3 places.

– lieu d'enlèvement : Site CARNOT

2/ état des matériels – absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie du cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

3/ enlèvement des biens – transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tels qu'il est précisé à l'article 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Le 27 mars 2023, à Besançon

Le cédant,

Le cessionnaire,